



référence

**AF33**

## L'autorégulation de la profession

**Durée présentiel/distanciel : 120mn - Durée e-learning : 50mn**

**Formation disponible en : présentiel – distanciel – e-learning**

**Catégorie : Distribution d'assurances**

**Éligible DDA : Oui**

### Public :

 Dirigeant

 Juriste

 Commerciaux


 Responsable production

**Prérequis :** Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.




### Formation suivie en présentiel

 **Durée**  
**120 min**

 **Dates ou période**  
**À définir**

 **Horaires**  
**À définir**

 **Nombre de participants**  
**Min 1 – Max 8**

#### Modalités et délais d'accès :

Inscription à réaliser 1 mois avant le démarrage de la formation

#### Lieu :

Dans les locaux d'Astrée Faculté ou dans les locaux du client, à définir

#### Formateur :


À définir parmi l'un de nos consultants / formateurs


**Tarif : 660 € HT**


### Formation suivie en distanciel



 **Durée**  
**120 min**

 **Dates ou période**  
**À définir**

 **Horaires**  
**À définir**

 **Nombre de participants**  
**Min 1 – Max 8**

#### Modalités et délais d'accès :

Formation collective à distance sous la forme de :

- webinar participatif / Visio formation au moyen de l'outil TEAMS.
- Inscription à réaliser 1 mois avant le démarrage de la formation.

#### Lieu :

Formation à distance – webinar / vidéoconférence

**Tarif : 660 € HT**



## Formation suivie en e-learning

Tarif :  
29 € HT



Durée  
50 min



**Dates ou période :**  
Voir convention de formation  
conclue avec le client



**Horaires :**  
Le e-learning est accessible 7/7 et  
24h/24h.  
L'assistance pédagogique et  
l'assistance technique sont disponibles  
du lundi au vendredi de 9H à 18H.

### Formation e-learning composée de :

- Vidéos de formation animées par les collaborateurs d'ASTREE
- QCM d'entrée et de sortie

### Lieu :

Formation ouverte à distance accessible 7j/7 et 24H/24 à partir de  
notre plateforme digitale : l'Assistant Réglementaire.

## 1. Objectifs de la formation et compétences visées

Depuis 2016, l'autorégulation du courtage est évoquée par les pouvoirs publics et la profession face à des structures qui peinent à intégrer une réglementation toujours plus dense et complexe (DIA, DDA, RGPD, LCBFT...).

La loi du 8 avril 2021 a mis en place un dispositif d'autorégulation des acteurs de courtage français par le biais d'associations agréées par l'ACPR. La formation proposée par Astrée Faculté vous informe sur le contexte réglementaire de l'autorégulation et les missions de ces associations auxquelles l'adhésion est obligatoire depuis le 1er avril 2022 pour tous les courtiers et mandataires d'intermédiaires.

A l'issue de la formation, le participant sera capable de mettre en œuvre les compétences suivantes :

- Saisir les enjeux du développement du cadre réglementaire et de la genèse de l'autorégulation
- Être capable de déterminer le périmètre de l'autorégulation
- Maîtriser le fonctionnement des associations en charge de l'autorégulation
- Comprendre l'étendue des missions et pouvoirs dévolus aux associations en charge de l'autorégulation

## 2. Contenu

### 1. Le droit de la distribution

- Définition de l'autorégulation d'une profession
- Constats sur la profession du courtage
- Solutions pour le maintien du réseau de courtage dans la distribution
- Genèse sur la proposition de loi sur l'autorégulation du courtage

### 2. Le contenu de la loi

- Périmètre concerné
- Missions et pouvoirs des associations
- Agrément des associations

Nous mettons tout en œuvre pour accueillir ou réorienter les personnes en situation de handicap. Vous pouvez nous contacter au + 33 (0)1 46 10 43 80



- Exercice des missions
- Garanties données ou attendues des associations
- Comparaison avec le système de régulation des CIF

### 3. Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation

- Évaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation
- Évaluation des compétences en début et en fin de formation
- Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur)
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

### 4. Moyens permettant le suivi et l'appréciation des résultats

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur par demi-journée
- Attestations de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

### 5. Moyens pédagogiques et techniques d'encadrement des formations

#### 1. Modalités pédagogiques

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apports théoriques et méthodologiques : séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Contenus des programmes adaptés en fonction des besoins identifiés pendant la formation
- Questionnaires, exercices et étude de cas
- Réflexions et échanges sur cas pratiques
- Retours d'expériences
- Corrections appropriées et contrôles des connaissances à chaque étape, en fonction du rythme de l'apprenant mais également des exigences requises au titre de la formation souscrite.

#### 2. Référent pédagogique et formateur

Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation ; le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.